



**Arrêté temporaire de police N° 2026-80
portant réglementation du stationnement à Campan :
Parking rue darré cazes
(entre les numéros 13 et 15 rue darré cazes)**

Le maire de la commune de Campan

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande faite en date du 12 octobre par l'association « Les Maynats » pour l'organisation du spectacle « Furtives » proposé dans le cadre des « Escales d'Automne »,

Vu la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking situé à l'angle du passage de l'ours et de la rue darré cazes, entre le numéro 13 et le numéro 15 rue darré cazes,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce spectacle, pour faciliter l'accueil du public, il convient de réglementer le stationnement :

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le **parking situé à l'angle du passage de l'ours et de la rue darré cazes, entre le numéro 13 et le numéro 15 rue darré cazes** :

Le dimanche 25 octobre 2026 de 7h à 18h

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place sur les lieux par les organisateurs.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront disparaître dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de l'événement avant la date et heure fixées à l'article 1.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Campan.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

